

2CL

**Société civile
au capital de 100 euros
Siège social : 22 Route de St Mathurin
49630 MAZE MILON
979 343 431 RCS ANGERS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 31 octobre,
A 12 heures,

Les associés de la Société 2CL, société civile immobilière au capital de 100 euros, divisé en 100 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 22 Route de St Mathurin 49630 MAZE MILON, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Société CELESTE IMAGES, représentée par sa gérante, Madame Céline LENORMAND, titulaire de 2 parts sociales en pleine propriété
- Madame Céline STEVENS, titulaire de 49 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Charlie LENORMAND, titulaire de 49 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Céline STEVENS, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de Madame Céline STEVENS,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

Monsieur Charlie LENORMAND, né le 09 août 1983 à LISIEUX (14), de nationalité française, demeurant 22 Route de Saint-Mathurin MAZE 49630 MAZE MILON,

de céder à

Madame Céline STEVENS, née le 23 avril 1983 à ORTHEZ (64), de nationalité française, demeurant 23 Route du Gué de l'Authion 49630 MAZE MILON associée de la Société,

49 parts sociales lui appartenant dans la Société, décide, conformément à l'article 13 des statuts, d'autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 31 décembre 2025.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à cent euros (100 euros).

Il est divisé en 100 parts de 1 euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

à la société CELESTE IMAGES, deux parts sociales en pleine propriété, ci	2 parts
à Madame Céline STEVENS, quatre-vingt-dix-huit parts sociales en pleine propriété, ci	98 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 100 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 22 Route de St Mathurin 49630 MAZE MILON au 24 place de l'Eglise (ST MATHURIN) 49250 LOIRE-AUTHION, et ce à compter du 31 octobre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 24 place de l'Eglise (ST MATHURIN) 49250 LOIRE-AUTHION."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.



Céline STEVENS
Gérante

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.